

De nouvelles instances : CSA et FSSCT

Un puzzle bien délicat à reconstituer

Un groupe de travail ministériel s'est déroulé le 14 octobre, sous la présidence de Mme Gronner, cheffe de service aux Ressources Humaines au Secrétariat Général du ministère, .

Il avait pour but de délivrer des informations complémentaires sur la création des Comités Sociaux d'Administration (CSA), des Formations Spécialisées (FS) et sur la politique ministérielle santé, sécurité, conditions de travail (SSCT). Plusieurs fiches ont été à l'ordre du jour :

- ✓ **Les nouvelles modalités d'élaboration de la note d'orientation ministérielle**
- ✓ **Les crédits SSCT,**
- ✓ **L'organisation du réseau d'appui à la mise en œuvre de la politique SSCT,**
- ✓ **Le fonctionnement des instances,**
- ✓ **Le projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement des CSA.**

Peu de nouvelles précisions, ces fiches reprennent essentiellement les éléments évoqués lors du groupe du travail du 30 juin 2022 (voir Flash FEDE 20/22).

Les nouvelles modalités d'élaboration de la note d'orientation ministérielle

Le Secrétariat Général élabore chaque année une note d'orientations ministérielles (NO), concertée avec les organisations syndicales, qui fixe les axes d'actions prioritaires de la politique SSCT.

La mise en place des CSA directionnels ne remet pas en cause la nécessité de fixer des orientations ministérielles communes, mais elle doit permettre de renforcer l'association des directions à leur élaboration.

Les orientations ministérielles seront donc enrichies afin d'intégrer notamment les risques particuliers à certains métiers, ce qui facilitera son appropriation par les directions et sa déclinaison opérationnelle locale.

Ce calendrier ne sera mis en œuvre qu'à compter de 2024, via un nouveau calendrier d'élaboration. (en gras les modifications apportées depuis la dernière réunion).

- ✓ septembre N-1 : rédaction d'un projet de NO par le Secrétariat Général, **en s'appuyant sur les bilans N-1 du réseau des acteurs de prévention ;**
- ✓ octobre N-1 : échanges avec les directions pour enrichir et compléter ce projet de note, **avec une possibilité de consulter les CSA de réseau ;**
- ✓ novembre-décembre N-1 : concertation avec les représentants du personnel en Groupes de travail de la FS ministérielle avant validation en assemblée plénière,
- ✓ janvier N : validation et diffusion de la NO aux directions et aux présidents de CSA ainsi qu'au réseau des acteurs de prévention
- ✓ présentation de la NO accompagnée de sa déclinaison directionnelle dans les CSA de réseau ainsi que dans les CSA locaux, **avec l'appui des acteurs de prévention;**
- ✓ notification par SRH3 des enveloppes locales de crédits SSCT aux présidents des CSA.

Une réunion avec les directions sera également organisée à la fin du 1er semestre pour dresser un premier bilan des actions mises en œuvre, favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques et recueillir les suggestions.

FO Finances se félicite que la note d'orientation ministérielle reste le vecteur essentiel de la politique SSCT.

FO Finances souhaite que les représentants syndicaux soient associés au bilan des actions en fin de 1er semestre. Ces éléments, ainsi que les rapports annuels des acteurs de prévention permettront également de nourrir le contenu de la NO de l'année suivante.

Les crédits SSCT

FO Finances prend acte du budget dédié de 15,6 M€ au bénéfice de l'ensemble des agents.

Les principes actuels de gestion déconcentrée, qui s'appuient sur les besoins du terrain, en lien avec les instances de dialogue social seront maintenus.

Il y aura donc trois niveaux :

- **une enveloppe propre à chaque CSA local calculé au prorata des effectifs sur la base d'un montant forfaitaire par agent à hauteur, environ de 2/3 des crédits disponibles. L'enveloppe 2023 devrait être de l'ordre de 11 M€,**

- **une enveloppe mutualisée régionale destinée à financer des actions de formation et de prévention répondant aux besoins locaux, mais gérée par le réseau local d'acteurs ministériels à hauteur d'environ 20% des crédits disponibles. L'enveloppe 2023 devrait être de l'ordre de 2,5 M€;**

- **une enveloppe ministérielle pour les services d'administration centrale et les grands projets (intégrant un droit de tirage pour les CSA de réseau et leurs projets directionnels) à hauteur d'environ 15% des crédits disponibles. Le CSA de réseau de la DGCCRF bénéficiera également d'une dotation de crédits. Au total, l'enveloppe 2023 devrait être de l'ordre de 1,5 M€.**

En réponse à la demande de FO Finances et de l'ensemble des fédérations, l'administration a décidé de garantir une dotation minimale pour les instances à faible effectif, avec un plancher de crédits calculé sur la base d'un effectif de 100 agents. Ce seuil minimal pourra être réévalué.

Les critères actuels sont maintenus : complémentarité (cofinancement des actions), urgence et exemplarité. Les dépenses devront également s'inscrire dans le cadre des priorités de la politique SSCT définies dans la note d'orientations, afin de renforcer la cohérence, l'efficacité et la visibilité de ces dépenses.

S'agissant de l'enveloppe de crédits mis à la disposition des instances locales, le budget sera préparé par les animateurs de la politique ministérielle de prévention (APMP) en liaison avec les directions concernées. La programmation des dépenses fera l'objet, en début d'année, d'une présentation en FS, et le cas échéant en CSA.

Un bilan à mi-année sera établi par les APMP à l'aide d'un outil de suivi qui améliorera la lisibilité et le pilotage des dépenses.

L'organisation du réseau d'appui à la mise en œuvre de la politique SSCT dans le cadre de la fusion des instances

La mise en place des CSA va modifier la cartographie des instances au sein du MEFSIN au 1er janvier 2023 : 212 formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail contre 125 CHSCT aujourd'hui. La fusion des instances qui sont désormais monodirectionnelles conduit à confier la gestion de leur secrétariat aux seules directions concernées.

L'administration souhaite faire de l'assistant de prévention le pivot de la mise en œuvre de la politique ministérielle dans les directions et services et créer une nouvelle fonction **d'animateur de la politique ministérielle de prévention (APMP)**.

La doctrine d'emploi des futurs APMP a été discutée avec les membres du réseau et les directions. Elle devrait être présentée au dernier CHSCT ministériel, fixé au 30 novembre.

Les APMP exerceraient les missions principales suivantes :

- conseil et mise en œuvre d'actions de formation mutualisées et financées par l'enveloppe régionale de crédits;
- suivi de l'utilisation des crédits accordés aux CSA;
- appui aux directions dans le fonctionnement des formations spécialisées ;
- accompagnement des directions via le réseau des AP dans la mise en œuvre de la Note d'Orientation;
- relais et coordination des acteurs de prévention.

En réponse à la demande de FO Finances, il a été précisé que les APMP participeront aux formations spécialisées lorsque seront discutés la note d'orientations ministérielle, les actions de formation en SSCT et le financement de mesures de prévention par les crédits ministériels.

Afin d'organiser l'évolution des fonctions de secrétaire animateur de CHSCT vers celles d'APMP, un dispositif d'accompagnement individuel sera mis en place avec une nouvelle doctrine d'emploi, une fiche de poste et une formation adaptée.

Pour les secrétaires animateurs qui ne souhaiteraient pas intégrer ces nouvelles fonctions, ils bénéficieront d'un accompagnement personnalisé et des mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État, suite à l'arrêté ministériel de restructuration, validé en CTAC.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- ✓ chaque SA sera contacté individuellement et aura la possibilité de demander un entretien d'ici fin 2022 ;
- ✓ le contenu de la réforme sera présenté aux directions et aux présidents de CHSCT ;
- ✓ les agents seront nommés dans leurs nouvelles fonctions d'APMP au 1er janvier 2023.
- ✓ une évaluation de la réforme sera menée fin 2023.

FO Finances revendique un renforcement du réseau des APMP et des recrutements afin de prendre en compte la multiplication des instances (jusqu'à 9 FS dans un département)

Cette réforme du dialogue social sera présentée aux présidents de CSA, **FO Finances** a demandé que ces derniers communiquent aussi vers les représentants du personnel.

Le fonctionnement des instances

Les droits à formation des représentants en CSA et FS sont précisés dans l'article 94 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 :

- ✓ Les membres du CSA (qui ne siègent pas en FS) bénéficient d'une formation de 3 jours,
- ✓ Les membres titulaires et suppléants d'une FS bénéficient d'une formation de 5 jours au cours de leur mandat : 3 jours par l'administration et 2 jours par leur organisation syndicale via un congé formation.

Les 3 jours de formation SSCT à destination de l'ensemble des membres des CSA et FS seront organisés par le SG avec l'appui des acteurs de prévention de SRH3 et seraient séquencés comme suit:

- 1 jour sur le cadre juridique, l'organisation, le fonctionnement et les attributions des CSA et FS, sous forme d'une intervention suivi d'une table ronde portant notamment sur la politique ministérielle, le rôle des acteurs de prévention et la mise en place des instances, en format hybride : présentiel (IGPDE) et webinaire à l'attention de tous les membres.

Calendrier : début d'année 2023 pour accompagner l'installation des instances.

- 2 jours sur les compétences et les moyens des FS, l'évaluation des risques et l'élaboration du programme de prévention, avec des exercices pratiques, en présentiel

Calendrier : déploiement des formations à compter de mi- 2023.

FO Finances et l'ensemble des fédérations revendiquent une formation de 5 jours pour tous les représentants en CSA et un accès à l'IGPDE pour bénéficier d'un catalogue de formation plus large.

Pour **FO Finances**, il est nécessaire de former tous les représentants suite au « bigbang » impactant nos instances et le dialogue social. Un jour sur le cadrage juridique, l'organisation, le fonctionnement et les attributions c'est très insuffisant !!

Le Secrétariat Général a acté le besoin de revoir cette formation et l'effort à faire en proposant 5 jours de formation aux membres des CSA

Projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement des CSA

Un projet de règlement intérieur (RI) type des CSA du MEFSIN a été présenté à cette réunion, de manière à conduire une première phase de concertation ministérielle. Ce RI pourra être ajusté en cohérence avec les consignes de la DGAFP, dont nous ignorons encore à quelle date elles seront connues. Situation ubuesque que **FO Finances** a une nouvelle fois dénoncée.

L'ensemble des RI (ministériel, réseau et de proximité) sera discuté et examiné en CSA ministériel et soumis ensuite aux instances concernées

Les RI des CT et des CHSCT ont été fusionnés en **un RI unique de fonctionnement des CSA** structuré en 3 chapitres dispositions communes, dispositions spécifiques au CSA, dispositions spécifiques à la formation spécialisée.

Les dispositions spécifiques existantes des RI types des CT et des CHSCT ont été maintenues dès lors qu'elles n'étaient pas contraires à la nouvelle réglementation et notamment :

- ✓ l'envoi des documents en même temps que l'ODJ (15 jours avant la séance), et au plus tard 8 jours avant (art 3 du RI), ce dernier délai étant seul prévu par le décret (art 88),
- ✓ la tenue d'une nouvelle réunion dans le délai maximal de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint (pas de délai réglementaire) ;

- ✓ les modalités de fonctionnement des GT ;
- ✓ la réalisation d'enquêtes autres que celles obligatoires, notamment en cas de suicide ou de tentatives de suicide, sur décision de la majorité des représentants du personnel.

Certaines dispositions ont été modifiées pour être mises en conformité avec les dispositions du décret du 20 novembre 2020, notamment :

- ✓ **le nombre minimum de réunions (2 pour l'AP et 1 pour la FS), sachant que la mention d'une tenue de réunion « chaque fois que les circonstances l'exigent » est maintenue pour la FS (art. 23 et 31 du RI) ;**
- ✓ **la tenue d'une réunion de l'assemblée plénière à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel.**

Par ailleurs, le RI prévoit les dispositions suivantes :

- ✓ les assistants de prévention, les conseillers de prévention, les médecins du travail ainsi que les inspecteurs santé et sécurité au travail et les assistants de service social des réunions de la formation spécialisée sont informés des réunions de la FS et reçoivent l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des documents.
- ✓ les fonctions de l'APMP sont ajustées en cohérence avec leur nouvelle doctrine d'emploi (cf art. 32 du RI) et le secrétariat de la FS sera assuré par un agent désigné par la direction auprès de laquelle est placée l'instance ;
- ✓ le compte rendu des débats comporte, a minima, une présentation succincte des points à l'ordre du jour et une synthèse des échanges, art 37;
- ✓ le pouvoir d'évocation en CSA des questions relevant d'une consultation obligatoire de la FS est mentionné à l'art. 22 du projet de RI, lequel précise que dans ce cas, l'avis est rendu à la majorité des membres.
- ✓ la convocation des suppléants de la FS, même lorsqu'ils ne sont pas appelés à remplacer un titulaire, est prévue à l'art. 31 **afin de permettre la prise en charge de leurs frais de déplacement conformément à l'accord du ministre.**

Enfin, la doctrine d'intervention des acteurs dans les instances de dialogue social n'est pas encore finalisée.

Le RI ministériel sera discuté dans le cadre d'une réunion de travail dédiée. Après sa mise en cohérence avec le RI type de la DGAFP, il sera examiné en CSA ministériel avant sa diffusion.

Lors du CTM du 10 octobre, Monsieur Attal a confirmé la prise en charge des frais de déplacement des suppléants siégeant dans les futures formations spécialisées.

FO Finances a demandé, par cohérence, l'extension de cette mesure aux élus suppléants dans les futurs Conseils Sociaux d'Administration et CAP.



chacun pour tous avec

